

NOT. II. par lettre au Préfet
en date du 6 mars 1892

Minutes

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les Monuments historiques :

Département des Pyrénées Orientales.

Saint Hippolyte :

Colonne milliaire

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Pyrénées Orientales,
au Maire de la commune de Saint Hippolyte,
et au Représentant du monument
intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 février 1892.

Signé : Léon Bourgeois.

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,

Signé : Roujon.